



Syndicat Scolaire de Moussey et Environs  
Mairie - 6 rue de Bourdonnay  
57770 MOUSSEY  
[ssime@orange.fr](mailto:ssime@orange.fr)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE et CANTINE

## Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Syndicat Scolaire de Moussey en date du 19 mai 2022, régit le fonctionnement du périscolaire de Moussey.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

## Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

---

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

## Article 2 : Bénéficiaires

---

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et **à jour de leur paiement**.

## Article 3 : Modalités d'inscription

---

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais. Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « charte de vie et de savoir-vivre » sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le périscolaire.

#### **Article 4 : Fonctionnement du périscolaire**

---

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Le Syndicat Scolaire adresse les factures aux familles à chaque début de vacances scolaires. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans le mois qui suit.

#### **Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire**

---

La distribution des repas est faite en un service à la salle polyvalente de Moussey.

Le service accueille les enfants des classes de maternelle et les classes de l'élémentaire du CP au CM2. Les repas sont servis par le personnel qui encadre le périscolaire.

#### **Article 6 : Tarification**

---

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil du Syndicat Scolaire.

Tous les repas renseignés lors du choix de forfait sur la fiche d'inscription sont facturés sauf si présentation d'un justificatif médical dans les 48h.

Toute absence doit être signalée au plus tard le matin-même avant 8h à l'adresse mail [periscolairedemoussey@laposte.net](mailto:periscolairedemoussey@laposte.net) , faute de quoi le repas sera facturé à la famille.

#### **Article 7 : Discipline et éducation**

---

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Les enfants devront donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet en bus. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à la directrice de l'école et au Président du Syndicat Scolaire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement par mail aux parents par le Président du Syndicat Scolaire,
- En cas de récurrence, si le problème subsiste, le Président du Syndicat Scolaire prononcera une exclusion de 2 jours.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Président.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation de l'enfant :

- **Le goût** : tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
  - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
  - Les repas se déroulent dans le calme ; cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.

- **Le respect :**

- Du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service
- Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à ses camarades ou à leurs familles
- De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit

## **Article 8 : Sécurité / Assurance**

---

**Assurance** : les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

**Sécurité** : si un enfant doit quitter le restaurant pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

### **Médicaments et allergies :**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un protocole individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance, maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit à la directrice de l'école.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objet de valeur, le personnel déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

## **Article 9 : Acceptation du règlement**

---

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Président du Syndicat Scolaire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect du règlement.

# CHARTRE du SAVOIR-VIVRE et du RESPECT MUTUEL



## Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à ma place et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.



## Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.

*N.B. : une tolérance sera faite aux élèves de maternelle*